

**Cahier des charges du label rouge n° LA 02/18
« Pomme de terre primeur »**

Caractéristiques certifiées communicantes:

- *Plantée à la main sur billon*
- *Expédiée au maximum dans le jour qui suit la récolte*

Sommaire

1 - Nom du demandeur.....	3
2 - Dénomination du Label Rouge.....	3
3 - Description du produit.....	3
3.1 PRESENTATION DU PRODUIT.....	3
3.2 COMPARAISON AVEC LE PRODUIT COURANT	3
3.3 ELEMENTS JUSTIFIANT LA QUALITE SUPERIEURE.....	5
3.4 CARACTERISTIQUES CERTIFIEES COMMUNICANTES (CCC)	5
4 - Traçabilité.....	5
4.1 IDENTIFICATION DES OPERATEURS.....	5
4.2 OBLIGATION DECLARATIVE ET TENUE DE REGISTRES.....	6
4.3 SCHEMA DE TRAÇABILITE ASCENDANTE ET DESCENDANTE	6
5 - Méthode d'obtention	7
5.1 - SCHEMA DE VIE	7
5.2 - DESCRIPTION DE LA METHODE D'OBTENTION.....	7
5.2.1. <i>Choix des plants</i>	7
5.2.2. <i>Pré-germination</i>	8
5.2.3. <i>Choix des parcelles et préparation du sol</i>	8
5.2.4. <i>Plantation</i>	9
5.2.5. <i>Conduite culturale</i>	9
5.2.6. <i>Récolte et transport après récolte</i>	9
5.2.7. <i>Lavage, tri, ressuyage et calibrage</i>	10
5.2.8. <i>Conditionnement et mise en marché</i>	10
6 – Etiquetage – Mentions spécifiques au label rouge	10
7 - Principaux points à contrôler et méthode d'évaluation	11
ANNEXE 1 :	12
Procédure d'introduction et d'exclusion de variétés autorisées pour la production de pomme de terre primeur Label Rouge	12

1 - Nom du demandeur

Vendée Qualité
Maison de l'Agriculture - Bd Réaumur - 85 013 LA ROCHE-SUR-YON
Tél. : 02 51 36 82 68
Courriel : contact@vendeequalite.fr

2 - Dénomination du Label Rouge

Pomme de terre primeur

3 - Description du produit

3.1 Présentation du produit

La pomme de terre primeur Label Rouge est issue de variétés de l'espèce *Solanum tuberosum* L. et de ses hybrides, sélectionnées notamment pour leur précocité selon une procédure d'introduction et d'exclusion des variétés autorisées. C'est un produit frais et fragile récolté avant complète maturité.

La pomme de terre primeur Label Rouge se caractérise par un aspect peuleux, un caractère fondant et une saveur sucrée. Elle présente un goût plus intense et une diversité aromatique supérieure au produit courant de comparaison.

Afin de garantir ces caractéristiques, le cycle de production de la pomme de terre primeur label rouge comporte notamment :

- une pré germination de 28 jours minimum,
- une plantation manuelle sur billon,
- une durée de culture en pleine terre limitée à 100 jours,
- une récolte liée à un taux de matière sèche entre 14% et 20%.
- une expédition au maximum dans le jour qui suit la récolte.

La pomme de terre primeur Label Rouge est présentée au consommateur emballée par calibre homogène, en unité consommateur (UVCI) d'une capacité comprise entre 0,250 kg et 3,000 kg. Seule la catégorie 1 est autorisée. Pour la vente au détail en libre-service ou en RHD, elle est conditionnée dans différents emballages d'un poids maximum de 12,500 kg.

3.2 Comparaison avec le produit courant

Le produit courant est une pomme de terre primeur sans exigence de spécificité variétale et ne provient pas d'une pomme de terre primeur Label Rouge déclassée. C'est une pomme de terre primeur qui n'a pas d'exigence d'origine. Elle est, en général, une pomme de terre primeur française, mais peut également être, selon la période, le cas échéant, une pomme de terre primeur d'importation.

Le produit courant ne bénéficie pas d'un signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine ou d'une certification de conformité de produit.

Points de différence	Produit Label Rouge	Produit courant de comparaison
Choix variétal	Plants certifiés uniquement Liste des variétés autorisées, détenue et gérée par l'ODG Variétés inscrites au Catalogue Officiel Français des variétés ou à la base de données UE des variétés végétales enregistrées	Plants non certifiés possible Plant fermier autorisé Tout type de variété
Contrôle sanitaire	Contrôle sanitaire complémentaire à réception, de tous les lots réceptionnés. Plants exempts de parasites de quarantaine	Pas de contrôle sanitaire complémentaire (réglementation)
Pré germination des plants	Pré germination obligatoire Durée de 28 jours minimum	Pas de pré germination
Plantation	Culture en pleine terre sur billon Plantation manuelle uniquement Etat du germe, positionnement du tubercule Densité minimale de plantation Date limite de plantation au plus tard le 10 avril	Tout type de mode de culture Plantation mécanique Pas de densité minimale de plantation Plantation jusqu'à l'été
Conduite culturale	Maitrise du stress hydrique : irrigation possible Défanage chimique interdit	Défanage chimique possible
Récolte	Durée du cycle de production : 100 jours maximum Matière sèche entre 14% et 20 % Livraison à la station de conditionnement obligatoirement dans la journée de récolte	Pas de contraintes Durée du cycle de production jusqu'à 180 jours Livraison jusqu'à trois jours après récolte
Lavage, tri, réssuyage	Lavage obligatoire. Tri visuel et réssuyage obligatoire	Pas de contraintes Pas de lavage Pas de tri visuel Pas de réssuyage
Mise en marché	UVCI de 0,250 à 3,000 kg Emballage rigide, 12,500 kg maxi pour vente détail et RHD Expédition au maximum dans le jour qui suit la récolte	Pas de contraintes particulières Tout type d'emballage Expédition jusqu'à 10 jours après récolte

3.3 Eléments justifiant la qualité supérieure

<u>Etape</u>	<u>Justificatif de la qualité supérieure du produit Label Rouge</u>
Choix variétal	L'homogénéité et la précocité du produit sont favorisées par la pureté variétale, l'état sanitaire des plants certifiés et le caractère précoce de la variété.
Contrôle sanitaire	Le contrôle sanitaire supplémentaire à réception renforce la garantie d'une homogénéité et l'absence de maladie de quarantaine sur les plants.
Pré germination des plants	La pré germination favorise la levée homogène, la précocité de la culture et la résistance aux maladies.
Plantation	La culture en pleine terre sur billon augmente la précocité et l'homogénéité des tubercules récoltés. La maturité homogène de la culture est favorisée par une plantation manuelle. La préparation du plant, le travail du sol, la densité et la profondeur de plantation influencent la rapidité de levée, le développement des tubercules.
Conduite culturale	L'absence de stress hydrique favorise une bonne tubérisation (homogénéité des calibres) et une forme régulière des tubercules. Le défanage chimique étant interdit, la maturation de la peau s'effectue naturellement.
Récolte	Le cycle court de la culture garantit la récolte en pomme de terre « primeur », avant complète maturité. La livraison le jour de la récolte garantit la fraîcheur du produit. Le stockage temporaire au champ engendrerait des problèmes qualitatifs divers (verdissement, déshydratation ...)
Lavage, tri, réssuyage	Le lavage et le tri améliorent l'aspect visuel du produit et favorisent l'absence de défaut. Le réssuyage améliore la conservation, réduit le risque de pourriture et optimise la fraîcheur du produit.
Mise en marché	Le conditionnement en petit grammage et en emballage rigide protègent l'intégrité du produit et optimisent la fraîcheur du produit

3.4 Caractéristiques certifiées communicantes (CCC)

CCC 1 - Plantée à la main sur billon

PM 8 – Mode de culture

PM 12 – Mode de plantation

CCC 2 - Expédiée au maximum dans le jour qui suit la récolte

PM 30 – Délai expédition

4 - Traçabilité

4.1 Identification des opérateurs

Les opérateurs concernés par le présent cahier des charges sont :

- Les producteurs de pommes de terre primeur
- Les stations de conditionnement et d'expédition

Tout opérateur souhaitant intervenir dans la production et/ou le tri et le conditionnement de la pomme de terre primeur Label Rouge doit préalablement se faire identifier auprès de l'organisme de défense et de gestion (ODG) en vue de son habilitation.

4.2 Obligation déclarative et tenue de registres

Les opérateurs tiennent à jour les documents permettant d'assurer la traçabilité ascendante et descendante du produit et le respect de la méthode d'obtention de la pomme de terre primeur Label Rouge.

4.3 Schéma de traçabilité ascendante et descendante

Définitions :

Parcelle : Il s'agit d'un groupe de billons cultivés de façon identique (même date de plantation, même variété) sur une même unité culturale. L'unité culturale est définie par un ou plusieurs numéros cadastraux, géographiquement groupés, conduits sur le même modèle et exploités par le même opérateur.

Numéro de lot Livraison : Ce numéro regroupe l'ensemble des pommes de terre arrachées à la même date sur une même parcelle par un même opérateur pour une variété : ce numéro est attribué dès l'arrivée à la station de conditionnement, au moment de la pesée au pont bascule.

Numéro de lot Expédition : Le numéro de lot Expédition est constitué d'un regroupement des lots de livraison : le suivi est réalisé informatiquement à la station de conditionnement.

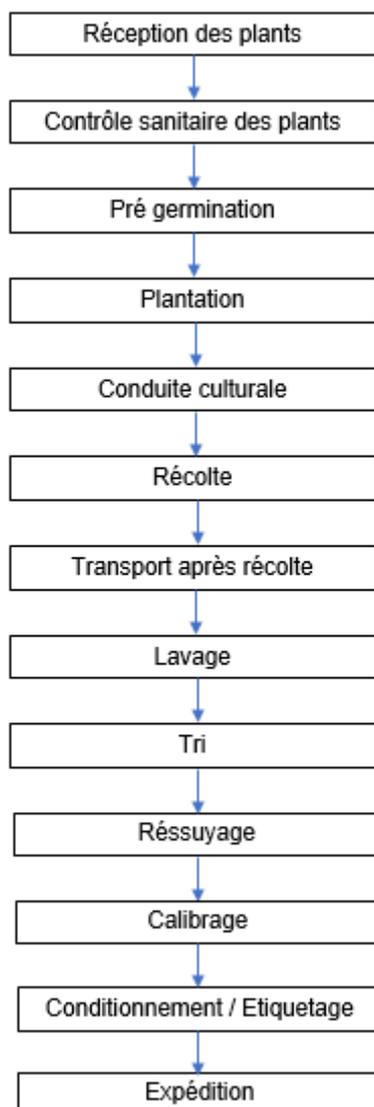
Récapitulatif des moyens de traçabilité :

Etapes	Eléments de traçabilité	Support utilisé / Outil de suivi
Réception des plants	<ul style="list-style-type: none"> Variété du plant Numéro de lot du plant Calibre du plant 	<ul style="list-style-type: none"> Etiquette de certification et/ou autres documents d'enregistrement Bon de livraison des plants
Suivi cultural	<ul style="list-style-type: none"> Variété du plant Numéro de lot du plant Numéro de parcelle Nom du producteur Date de plantation 	<ul style="list-style-type: none"> Fiche de suivi cultural
Livraison à la station de conditionnement	Création du numéro de lot de livraison <ul style="list-style-type: none"> Jour de livraison Numéro de parcelle Nom du producteur Quantité livrée Variété Durée de culture Taux de matière sèche à la récolte 	<ul style="list-style-type: none"> Fiche de suivi cultural et/ou autres documents d'enregistrement
Lavage Calibrage	Création du numéro de lot lavage / calibrage <ul style="list-style-type: none"> Chaine de calibrage Jour du calibrage Variété 	<ul style="list-style-type: none"> Correspondance entre le numéro de livraison et le numéro de lot lavage / calibrage
Conditionnement Expédition	Création du numéro de lot Expédition <ul style="list-style-type: none"> Chaine de conditionnement Jour du calibrage Variété Jour du conditionnement 	<ul style="list-style-type: none"> Correspondance entre le numéro de lot lavage / calibrage et le numéro de lot expédition Emballage vendu au consommateur final Bon d'expédition

Ces données permettent de remonter les différentes étapes de la station de conditionnement, jusqu'à l'origine du produit (nom du producteur, numéro de parcelle, variété, numéro de lot et calibre du plant).

5 - Méthode d'obtention

5.1 - Schéma de vie



5.2 - Description de la méthode d'obtention

5.2.1. CHOIX DES PLANTS

PM	Point de maîtrise	Valeur-cible
PM1	Variété autorisée	<ul style="list-style-type: none"> • Précoce, issue de <i>Solanum tuberosum</i> L. et de ses hybrides, inscrite au Catalogue Officiel Français des variétés ou à la base de données UE des variétés végétales enregistrées. • Figurant sur la liste des variétés autorisées, détenue et gérée par l'ODG, dans le respect de la procédure d'introduction et d'exclusion des variétés (Annexe 1)
PM2	Contrôle sanitaire des plants	<ul style="list-style-type: none"> • Plants certifiés par le S.O.C. (Service officiel de contrôle et de certification des semences et plants en France) ou autre service équivalent au niveau de l'Union Européenne

		<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle sanitaire de chaque lot avant plantation. • Lots plantés exempts de parasites de quarantaine reconnus par la réglementation en vigueur.
--	--	---

5.2.2. PRE-GERMINATION

PM	Point de maîtrise	Valeur-cible
PM3	Pré-germination	Obligatoire
PM4	Durée	28 jours minimum à partir de la réception en germe chez le producteur
PM5	Caractéristiques du germe	Bâtiment ventilé Bâtiment lumineux : - Eclairage naturel fenêtre ou porte fenêtre et/ou - éclairage artificiel Bâtiment permettant le stockage à l'abri du gel
PM6	Disposition des plants	En clayette

5.2.3. CHOIX DES PARCELLES ET PREPARATION DU SOL

PM	Point de maîtrise	Valeur-cible
PM7	Caractéristique granulométrique du sol	Sables ≥ 60%
PM8	Mode de culture	En pleine terre sur billon
PM9	Préparation du billon	<p>Entre le 15 août et le 25 décembre</p> <p>Reprise du billon par un labour secondaire, avant la plantation, en décalage du billon de l'année précédente selon le schéma de formation d'un billon :</p>

		Le billon recevant les plantations est composé de deux demi-billons formés entre le 15 août et le 25 décembre
PM10	Caractéristiques du billon	Largeur : entre 1.30 m et 1.50 m Hauteur : 0.30 m minimum

5.2.4. PLANTATION

PM	Point de maîtrise	Valeur-cible
PM11	Date de plantation	A partir de décembre, et jusqu'au 10 avril au plus tard Sur la ou les périodes validées par variété, selon la procédure d'introduction et d'exclusion des variétés (Annexe 1) et mentionnées sur la liste des variétés autorisées détenue et gérée par l'ODG
PM12	Mode de plantation	Manuelle par : <ul style="list-style-type: none"> - Un système de pale faisant des trous dans le sol, où l'opérateur vient poser le tubercule au fond de chaque trou ou - Un système de godet à mâchoire, où l'opérateur vient mettre le tubercule dans chaque godet ; le godet dépose ensuite le tubercule à profondeur constante dans le sol.
PM13	Préservation et disposition des plants	Germe préservé, non cassé Germe orienté vers le haut Tubercule recouvert au minimum de 3 cm de terre
PM14	Densité de plantation	45000 pieds / ha minimum

5.2.5. CONDUITE CULTURALE

PM	Point de maîtrise	Valeur-cible
PM15	Méthode de forçage	Culture sous serre ou tunnel chauffé interdite Méthodes de forçage autorisées : <ul style="list-style-type: none"> - grands tunnels froids - bâches sur arceaux - multi chapelles froides - bâches sur billons de plein champ
PM16	Irrigation	Si irrigation : <ul style="list-style-type: none"> • matériel et moyens disponibles • Irrigation par raccordement fixe ou apport d'eau mobile (type cuve à eau)
PM17	Défanage chimique	Interdit

5.2.6. RECOLTE ET TRANSPORT APRES RECOLTE

PM	Point de maîtrise	Valeur-cible
PM18	Durée de culture	≤ 100 jours (du jour de plantation au jour de récolte)
PM19	Teneur en Matière Sèche	Entre 14% et 20% La teneur en matière sèche est mesurée le jour ou la veille de l'arrachage, par sondage sur la parcelle concernée. La méthode de sondage consiste à prélever 3 kg minimum dans la parcelle et mesurer la matière sèche à l'aide d'un féculomètre. La mesure est valable sur l'ensemble de la parcelle, pour la variété considérée.
PM20	Date de récolte	Interdite avant le 15 mars

PM21	Délai de livraison à la station de conditionnement	Dans la journée
PM22	Conditions de transport	En remorque munie de bâche contre le soleil et le vent Dans des contenants d'un volume maximal de 1.2 m ³

5.2.7. LAVAGE, TRI, RESSUYAGE ET CALBRAGE

PM	Point de maîtrise	Valeur-cible
PM23	Traitement chimique post récolte	Interdit
PM24	Lavage	Obligatoire
PM25	Conditions de lavage	Trempage dans l'eau dans une benne à réception Rinçage
PM26	Tri et ressuyage	Obligatoire
PM27	Calibre	Entre 35 et 55 mm (mailles carrées)
PM28	Transfert à l'issue du calibrage	Transfert dans les pallox sans amortisseur de chute interdit Présence d'une protection en mousse en extrémité de tapis

5.2.8. CONDITIONNEMENT ET MISE EN MARCHÉ

PM	Point de maîtrise	Valeur-cible
PM29	Type de conditionnement	UVCI entre 0.250 et 3.000 kg Emballage rigide de 12,5 kg maximum pour rayon libre-service ou RHD
PM30	Délai expédition	Au maximum dans le jour qui suit la récolte

6 – Etiquetage – Mentions spécifiques au label rouge

PM	Point de maîtrise	Valeur-cible
PM31	Etiquetage	Sans préjudice à la réglementation en vigueur, l'étiquetage du label rouge n° LA 02/18 « Pomme de terre primeur » mentionne au minimum : <ul style="list-style-type: none"> - Le logotype Label rouge, dans le respect de sa charte graphique - Le n° d'homologation du Label Rouge - Les caractéristiques certifiées communicantes : <ul style="list-style-type: none"> • Plantée à la main sur billon • Expédiée au maximum dans le jour qui suit la récolte - L'acronyme et adresse (postale et/ou web) de l'ODG : VQ <ul style="list-style-type: none"> • 21 boulevard Réaumur - 85 000 La Roche sur Yon • www.vendee-qualite.com

7 - Principaux points à contrôler et méthode d'évaluation

PM	Principaux points à contrôler	Valeur Cible	Méthodes d'évaluation
PM1	Variété autorisée	<ul style="list-style-type: none"> - Précoce, issue de <i>Solanum tuberosum</i> L. et de ses hybrides, inscrite au Catalogue Officiel Français des variétés ou à la base de données UE des variétés végétales enregistrées. - Figurant sur la liste des variétés autorisées, détenue et gérée par l'ODG, dans le respect de la procédure d'introduction et d'exclusion des variétés (Annexe 1) 	Visuelle et/ou documentaire
PM2	Contrôle sanitaire des plants	Lots plantés exempts de parasites de quarantaine reconnus par la réglementation en vigueur.	Documentaire
PM3 PM4	Pré germination	Pré germination obligatoire d'une durée de 28 jours minimum	Visuelle et/ou documentaire
PM8	Mode de culture	En pleine terre sur billon	Visuelle
PM12	Mode de plantation	Plantation manuelle	Visuelle et/ou documentaire
PM18 PM20	Durée de culture et date de récolte	Durée du cycle de production ≤ 100 jours Récolte interdite avant le 15 mars	Visuelle et/ou documentaire
PM19	Teneur en matière sèche	Entre 14 et 20 %	Documentaire
PM21	Délai de livraison à la station de conditionnement	Dans la journée	Visuelle et/ou documentaire
PM30	Délai d'expédition	Au maximum dans le jour qui suit la récolte	Visuelle et/ou documentaire

ANNEXE 1 : Procédure d'introduction et d'exclusion de variétés autorisées pour la production de pomme de terre primeur Label Rouge

1- Introduction d'une variété

L'introduction d'une nouvelle variété repose sur :

A/ Une campagne d'essai de 3 ans minimum:

Année 01 = Les essais collection

Chaque variété est testée dans une seule parcelle élémentaire soit 1 billon de 2 rangs de 20 plantes (soit au total 40 plantes sur une surface d'environ 7.66 m²). Cette surface varie en fonction de l'écartement entre plantes.

Cet essai ne présente pas de répétition (aucune analyse statistique) ; une seule récolte est planifiée. Sont évalués à la récolte sur 40 plantes :

- l'aspect visuel des tubercules (forme de la pomme de terre, couleur de la peau, aspect peuleux, etc...)
- le rendement brut
- la matière sèche

Année 02 = Les essais à répétition

L'essai est implanté selon un dispositif de Fisher à 4 blocs, sur parcelles élémentaires avec répétitions randomisées (disposées au hasard par tirage au sort).

Chaque parcelle élémentaire est composée d'1 billon de 2 rangs de 20 plantes, soit au total 40 plantes sur une surface d'environ 7,66 m². Cette surface varie en fonction de l'écartement entre plantes. La récolte est planifiée en respectant une durée maximale de culture de 100 jours.

A la récolte sont évalués :

- le rendement brut, le taux de déchets, le rendement net (= rendement brut – taux de déchets),
- la répartition des calibres (-35; 35-55 et +55 mm (mailles carrées)),
- la moyenne des teneurs en matière sèche sur les parcelles élémentaires,
- l'aspect visuel des tubercules sur un échantillon représentatif, ce qui permet d'obtenir un descriptif général de la variété : forme des tubercules, couleur de la chair, aspect peuleux, appréciation et caractérisation gustative, conformément à la grille de caractérisation du dossier ESQS.

Année 03 = Les essais en production

Ces essais sont réalisés en conditions réelles de production (environ 200 kg de plants testés chez 5 ou 6 producteurs habilités). Ils permettent d'avoir l'avis des producteurs et du/des conditionneur(s) et de connaître le comportement de la variété sur des sites multiples et à des dates de plantations différentes (avant le 10 avril).

Les tests sensoriels prévus dans le dossier ESQS sont réalisés sur un lot issu de ces essais en production.

B/ L'avis favorable d'un comité de sélection

Composé de 5 personnes minimum issues d'au moins 3 collèges parmi lesquels :

- collège producteurs
- collège employés de la coopérative agricole
- collège représentants de l'organisme de défense et de gestion
- collège consommateurs habituels (GMS, restaurant etc.)

Critères d'appréciation pour formuler l'avis :

- Vérification de la qualité supérieure par les tests sensoriels prévus dans le dossier ESQS.
- Faible taux de déchets sur les essais en production.

- Forte tubérisation pour avoir un calibre homogène et peu de gros tubercules.

Le comité de sélection valide, par variété, la ou les périodes de plantation autorisées parmi les suivantes :

- Période 1 : De Décembre à Février
- Période 2 : De Janvier à Mars
- Période 3 : De Février au 10 Avril

La ou les périodes de plantation sont validées en fonction de :

- la sélection des variétés
- des résultats des essais collection, répétition et production

Les dates de plantation validées sont mentionnées sur la liste des variétés autorisées, détenue et gérée par l'ODG.

2 – Exclusion d'une variété

L'exclusion d'une variété déjà inscrite dans la liste des variétés fait l'objet d'un avis d'un comité de sélection après constat de résultats de tests montrant qu'elle ne répond plus aux exigences du présent cahier des charges ou de résultats inférieurs aux autres variétés de la liste. Ce constat peut aussi résulter du fait que la variété n'est plus inscrite dans la base de données UE (Union Européenne) des variétés végétales enregistrées ou qu'elle n'est plus commercialisée.

3 - Les décisions d'introduction ou d'exclusion d'une variété sont entérinées par l'ODG dans le respect de ses statuts. L'ODG les propose ensuite à la validation des instances de l'INAO dans le respect de la procédure d'introduction de nouvelles variétés non pérennes dans les cahiers des charges Label Rouge, validée par le comité national IGP-LR-STG de l'INAO.